

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 du Code de la Commande Publique

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE :
*Déneigement de voies et parkings publics, chemins,
passages, trottoirs et espaces publics.*
Saison 2020/2021.

Date limite de remise des offres :
Mercredi 26 août à 12h00
En Mairie d'AUSSOIS.

ARTICLE 1 OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation :

La présente consultation porte sur :

« Mise en œuvre de prestations mécaniques et/ou manuelles à effectuer pour le déneigement de voies et parkings publics, de chemins, passages, trottoirs et espaces publics piétons. »

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation. En tant que professionnels. Ils sont censés avoir vérifié les données du présent dossier de consultation et avoir fait constater les éventuelles erreurs ou omissions.

1.2 Mode de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, L.2125-1 et R.2123-1, R.2162-1 à R.2162.14 du Code de la Commande Publique (marché à bons de commande).

1.3 Nature du marché

En application de l'article 77 du Code des marchés publics, le présent marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le bon de commande sera notifié par le pouvoir adjudicateur au titulaire chaque début de saison d'hiver.

1.4 Décomposition du marché

La présente consultation comprend deux lots :

Lot N°01	« Petit déneigement » : Prestations manuelles et/ou mécaniques de déneigement et salage à effectuer sur les chemins, passages, trottoirs et espaces publics piétons.
Lot N°02	Prestations mécaniques de déneigement de voies et parkings publics ouverts à la circulation avec un engin équipé d'une lame.

1.5 Lieu d'exécution du marché

Les prestations sont assurées sur le territoire de la Commune d'Aussois, selon les plans joints en annexe qui constituent des pièces de la présente consultation.

1.6 Prix des prestations

Les prix des prestations sont des prix unitaires. Ils sont réputés fermes et définitifs pour la durée du marché. Compte tenu de la durée, le Pouvoir Adjudicateur ne prévoit pas de révision possible pendant l'exécution du marché.

1.7 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent répondre sur UN ou DEUX lots.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour UN AN à compter de la date de notification. Il ne pourra être reconduit de manière tacite.

2.2. Variantes et options

Il est demandé aux candidats qui souhaitent déposer une offre pour le lot N°02

« Prestations mécaniques de déneigement de voies et parkings publics ouverts à la circulation avec un engin équipé. » de répondre sur l'option « ASTREINTE VACANCES DE NOEL ».

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres de la Commune d'Aussois.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes
 - L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés.
- Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

ARTICLE 4 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation peut être téléchargé par les candidats à l'adresse électronique suivante : <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

4.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier

A défaut de moyens de réception par voie électronique, le dossier de consultation sera fourni par la Commune, sur demande selon les modalités suivantes :

Par courrier adressé à : Mairie d'AUSSOIS
4 Rue de l'Eglise
73500 AUSSOIS

Par mail : dgs@aussois.com

ARTICLE 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les candidats auront à produire un dossier de candidature et d'offre complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux, sous peine de rejet de leur offre :

5.1. Au titre de la candidature :

- 1/ Une lettre de candidature et habilitation du mandataire (DC1)
- 2/ la déclaration du candidat (DC2)

Ces documents (DC1 et DC2) sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-après :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Ces éléments seront rassemblés dans un dossier dédié, portant la mention « éléments relatifs à la candidature ».

5.2. Au titre de l'offre :

Les documents suivants, dûment complétés, datés et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat :

L'acte d'engagement et ses annexes complétés et signés,
Le cahier des clauses administratives particulières signé,
Le cahier des clauses techniques particulières signé,
Le mémoire technique dont le contenu est explicité à l'article 6-2 relatif au jugement des offres.

Ces éléments seront rassemblés dans un dossier dédié, portant la mention « éléments relatifs à l'offre ».

ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

6.1. Examen de la candidature

Les candidatures qui n'ont pas été écartées pour un des motifs d'élimination (plis reçus hors délai, interdiction de soumissionner, dossier de candidature incomplet) sont examinées au regard des renseignements, documents ou certificats exigés à **l'article 5-1 précédent** pour évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

6.2 Examen de l'offre

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

La valeur technique (40 %)

- **Les compétences des moyens humains mobilisés** qui devront garantir la qualité de la prestation, le respect des délais de réalisation de prestation et de la continuité du service. Un état détaillé du personnel intervenant ainsi que les compétences de chaque agent sera joint. Si cet état n'est pas joint la note de ZERO sera automatiquement attribuée.

Note sur 12.5 points

- **Les moyens matériels mobilisés** jugés au regard de leur conformité avec les prescriptions du C.C.T.P. et de leur qualité technique et environnementale :

La qualité technique et environnementale des moyens matériels sera évaluée à partir de la description de leurs caractéristiques (modèle, année de mise en service, performances environnementales, ...).

Un listing détaillé des engins, avec leur équipement hivernal particulier, mis à disposition de la commune dans le cadre du présent marché sera joint. Le défaut de cette pièces entrainera une note automatique de ZERO.

Note sur 12.5 points

- **L'organisation de la prestation** qui devra garantir le respect des délais d'intervention.

Note sur 15 points.

Le mémoire technique de l'entreprise devra mettre en évidence les trois points ci-dessus avec un détail précis pour chaque point.

Le prix (60 %)

L'analyse s'effectuera au vu du bordereau des prix unitaires

Formule de notation :
$$\frac{\text{montant de la proposition financière la moins élevée}}{\text{Montant de la proposition analysée}} \times 60 \text{ points}$$

(L'offre sera analysée sur la base de 10 interventions.)

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura le plus grand nombre de points.

Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6.3 Attribution

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.4 Notification

Le candidat dont l'offre n'est pas retenue est informé par courrier.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par courrier. Il fournit impérativement les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.222-8 du Code du travail. Elles sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 du Code des Marchés Publics, ou de refus de produire les pièces D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le candidat retenu recevra, dans le respect du délai réglementaire de notification des rejets aux candidats éliminés, par envoi recommandé avec avis de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie de l'acte d'engagement signé par le Responsable du marché.

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1. Choix du mode de remise des plis

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse entre :

- soit la transmission électronique : **voie dématérialisée**
- soit l'envoi sur **un support papier**.

En cas de transmission par voie électronique, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie les documents et pièces qui ne peuvent être matériellement transmis au format électronique (par exemple : échantillons, plans, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre. Ces divers modes d'envois ne devront pas être utilisés conjointement (sauf dispositions relatives à la copie de sauvegarde).

7.2. Transmission électronique

La transmission par voie électronique devra s'effectuer à l'adresse Internet suivante :
<http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

Elle devra être faite avant la date et heure limites de réception des offres.

7.3. Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Offre pour :

Prestations de DENEIGEMENT Commune d'Aussois

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie d'Aussois
73500 AUSSOIS

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs, non ouverts.

Le contenu de l'enveloppe est défini à **l'Article 5 du présent règlement de consultation**.

Date et heure limite de réception des offres :

Mercredi 26 août 2020 à 12h00 en Mairie d'AUSSOIS.

ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse figurant ci-après :

Mairie d'Aussois
73500 AUSSOIS

Responsables :

Techniques : M. Etienne EMORINE, Responsable des services techniques

Administratifs : Mme Michèle FAURE, Secrétaire Générale de la commune d'AUSSOIS.

Téléphone : 04 79 20 30 40

Courriel : mairie@aussois.com

Une réponse sera alors adressée par écrit à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 INFORMATIONS DIVERSES

Les difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution du présent marché sont soumises à la compétence du :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place Verdun
38000 Grenoble

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Article L.551-1 du Code de Justice Administrative (référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché)
- Article R.421-1 du Code de Justice Administrative (deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée).
- Recours de pleine juridiction : après la signature du marché, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution. Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé pour suspendre l'exécution du contrat.